

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320

Clapet hydraulique des inverseurs de poussée

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A320 tous modèles n'ayant pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 22537 ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-29-1048 R1.

Afin de prévenir une éventuelle mise en pression du HCU (Hydraulic Control Unit) dans l'hypothèse extrêmement improbable du blocage en position fermée du clapet anti-retour installé sur le circuit retour hydraulique de l'inverseur de poussée, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Avant le 31 décembre 1994, sauf si déjà accompli, remplacer pour chaque système propulsif :
 - . le clapet hydraulique anti retour (motorisation CFM)
 - . le clapet hydraulique by-passable (motorisation IAE)

conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-29-1048 R1.

Aucune action ultérieure n'est requise après application de la présente Consigne de Navigabilité ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-29-1048 R1 (ou toute révision ultérieure approuvée).

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-29-1048 R1
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 26 MARS 1994

n/C

Date : 16/03/94

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A320

94-059-054(B)